



### **Mise en place d'un système de vidéo-protection :**

Le Conseil Départemental de la Sarthe a décidé de renforcer les équipements de sûreté installés dans les établissements scolaires.

Dans un premier temps, des systèmes de détection intrusion, de contrôles d'accès, de visiophonie ainsi que des clôtures et portails normalisés ont progressivement été mis en place.

Dans un second temps, c'est un système de vidéo-protection qui est déployé dans les collèges.

En ce qui concerne le collège Louis Cordelet, le déploiement matériel a commencé à l'automne 2021 avec l'installation des équipements qui s'est poursuivie jusqu'en février 2022.

Au total, 9 caméras ont été posées. Deux seulement sont susceptibles de filmer la cour de récréation et ne seront actionnées que lorsque l'alarme anti-intrusion sera en fonctionnement, c'est à dire hors temps de présence des Elèves.

Les 7 autres ne surveilleront et ne filmeront que les accès du collège (parking intérieur, accès aux différents portails et portillons de l'enceinte extérieure du collège).

Il s'agit bien d'assurer une mission de protection des personnes (détection de violences scolaires à l'entrée ou à la sortie, prévention d'intrusions de personnes étrangères à l'établissement) et de sécurisation des biens (lutte contre les dégradations sur les portes, murs, véhicules, équipements scolaires).

Le système n'est pas encore opérationnel à ce jour. Des étapes, matérielles, techniques et règlementaires, restent encore à passer.

1- dépôt de la charte sur le site elyco du collège

2- transmission au département de l'adresse du site elyco pour inscription sur la signalétique règlementaire

3- fabrication puis installation de la signalétique au collège

4- formation des personnes habilitées et vérification du bon fonctionnement et des bons paramétrages du système

5- finalisation du dossier à transmettre aux délégués de la protection des données du Rectorat et du Département

6- mise en service officielle du dispositif vidéo avec enregistrement des images. Ces images enregistrées ne pourront être visionnées que par des personnes habilitées et soumises à des exigences de responsabilité.

Cette mise en service devrait intervenir avant la fin de l'année scolaire. Cela n'occasionnera aucune modification du fonctionnement habituel de l'établissement et cela n'impliquera aucune obligation nouvelle pour les élèves et pour les personnels.

Cordialement.

L'Equipe de Direction